

(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)

Van: (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)
Verzonden: maandag, 11 december 2023 11:58
Aan: (Cabinet Clarinval)
CC:

Onderwerp: RE: Projet AR 'eau' - Transposition de la directive 2020/2184 - Note concernant la décision du Kern du 10/11/2023 de suspendre le processus de transposition

Urgentie: Hoog

Opvolgingsvlag: Opvolgen
Vlagstatus: Voltooid

Monsieur ,

Nous vous remercions pour votre courriel ci-dessous.

Permettez-moi tout d'abord de préciser qu'il ne s'agit pas de ma note mais de la note de la DGAPF.

En ce qui concerne le report de la délivrance de l'avis du CSS en janvier 2024, le CSS rapporte directement aux ministres de la Santé publique et au ministre de l'Environnement, comme vous le savez. La DGAPF a appris cette information par hasard, à l'occasion d'une réponse donnée par le secrétariat du CSS à une question posée par le Service Public de Wallonie, en lien avec la contamination par les PFAS du puits d'eau de distribution à Chièvres.

Nous prenons bonne note de vos réponses aux questions posées. Cela nous est très utile pour la suite du trajet de ce projet.

Vous mentionnez qu'il est prudent d'anticiper l'avis du CSS dans toute la mesure du possible. Comme la note l'explique clairement, cela est impossible à ce stade. Le CSS ne nous donne aucune information sur le développement du contenu de son opinion. Vous fournir des scénarios prévisionnels de ligne de temps est impossible avant la publication de l'avis du CSS.

Avec mes sincères salutations,



Health
Food Chain Safety
Environment

Head of unit Food Policy
DG Animals, Plants and Food
@health.fgov.be

Tel: +32

De : (Cabinet Clarinval)
Envoyé : jeudi, 7 décembre 2023 14:36
À : (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)
Cc :

Objet : RE: Projet AR 'eau' - Transposition de la directive 2020/2184 - Note concernant la décision du Kern du 10/11/2023 de suspendre le processus de transposition

Objet : Projet AR 'eau' - Transposition de la directive 2020/2184 - Note concernant la décision du Kern du 10/11/2023 de suspendre le processus de transposition.

Monsieur ,

Votre note de ce 27 novembre nous a un peu surpris, mais il est néanmoins important d'y apporter des réponses claires et précises, autant que faire se peut.

Vous nous apprenez que l'avis du CSS ne sera rendu qu'en janvier 2024.

- 1) *Est-ce que messieurs les Ministres souhaitent recevoir, pour avis et approbation préalable, les résultats de l'analyse de l'avis du CSS et la(les) proposition(s) du SPF Santé concernant la traduction de cet avis en mesure réglementaire ou en d'autres mesures de gestion des risques?*

Dès que l'avis du CSS aura été rendu, il sera transmis à votre service d'une part pour analyse et d'autre part, pour y donner suite, le cas échéant, par la rédaction d'un projet d'Arrêté Royal. Nous vous remercions déjà de nous faire parvenir ladite analyse dans les délais les plus brefs, et d'y insérer un calendrier de mise en œuvre des mesures de gestion des risques ; ensuite, les dispositions réglementaires (projet d'Arrêté Royal) dans un second temps.

Il est également prudent d'anticiper l'avis du CSS dans toute la mesure du possible.

En effet, l'élément temporel est essentiel dans ce dossier : à cet égard, votre note soulève diverses possibilités de ligne du temps.

Il nous serait utile de disposer de vos propositions concrètes en la matière sur base de l'avis du CSS.

- 2) *La DGAPF a informé le Conseil consultatif en matière de politique alimentaire et autres produits (stakeholders) durant le processus d'élaboration du projet et elle l'a consulté de manière préliminaire sur l'éventualité d'introduire les 2 nouvelles mesures nationales précitées. L'avis de ce Conseil sur le projet définitif doit-il être demandé ? Pour rappel, l'avis de ce Conseil n'est en principe pas obligatoire selon la loi du 24 janvier 1977 pour les transpositions de directives européennes, mais il s'agit d'une pratique courante en ligne avec le principe de transparence figurant à l'article 9 du Règlement (CE) n° 178/2002.*

Comme indiqué ci-dessus, il vous revient de nous faire une proposition argumentée à cet égard sur base de l'avis du CSS.

- 3) *Comme mentionné ci-dessus, le timing prévisionnel d'adoption et d'entrée en vigueur du projet était septembre 2023 avec une période de transition pour les obligations de surveillance de la somme 20 PFAS, des chlorates, des chlorites jusqu'au 12 janvier 2024, afin de laisser un peu de temps aux opérateurs pour s'y préparer. C'était 2 ans plus tôt que ce que prévoit la directive 2020/2184. Vu que le projet d'arrêté royal ne pourra pas entrer en vigueur le 12 janvier 2024, est-ce qu'une nouvelle période de transition doit être prévue pour les normes 'somme 20 PFAS', 'chlorates', 'chlorites', pour la valeur guide des 4 PFAS, pour la valeur paramétrique perchlorate et/ou pour d'autres dispositions du projet, et si oui, laquelle(lesquelles) ?*
- Pour rappel, l'arrêté du gouvernement flamand relatif à la qualité de l'eau de distribution prévoit que la valeur guide pour les 4 PFAS entre en vigueur en 2028. L'arrêté du gouvernement wallon prévoit une période de transition jusqu'au 12 janvier 2028 pour la valeur paramétrique du perchlorate. Ces deux arrêtés ont prévu une période de transition jusqu'au 12 janvier 2026 pour l'entrée en vigueur de la norme pour la somme de 20 PFAS.*

Rien ne permet d'indiquer à ce jour que la publication de l'AR sera retardé à ce point qu'une nouvelle période de transition soit nécessaire. L'AFSCA est chargée de mettre en œuvre toutes les dispositions figurant dans l'AR en projet dès avant sa publication.

La réponse définitive dépendra aussi de l'analyse à fournir au point 1.

- 4) *Est-ce que le projet définitif, éventuellement adapté sur base de l'avis de CSS et du nouvel avis du Conseil d'Etat, doit être soumis à une 3ème lecture du Conseil des Ministres ? En fonction de la réponse, cela impacte la durée du processus d'adoption, d'autant plus s'il n'est pas finalisé avant les élections de 2024 (affaires courantes).*

Il n'y a pas à douter que le projet d'Arrêté Royal portant le cas échéant des nouvelles normes issues de l'avis du CSS devra être soumis au Conseil des Ministres, avant d'être soumis au Conseil d'Etat. L'avis du Conseil d'Etat rendu sur le projet d'Arrêté Royal de transposition est par ailleurs tout à fait clair sur le fait qu'un nouvel avis du Conseil d'Etat devra être sollicité concernant toute modification ou ajout qui surviendrait à la suite de l'avis du CSS.

En fonction de l'avis du CSS, l'analyse demandée au point 1.) permettra de savoir si le projet d'AR de transposition peut être complété, ou faire l'objet d'un AR distinct (le cas échéant modificatif). L'élément déterminant à cet égard sera certainement la ligne du temps demandée ; il est en effet important que les mesures de transpositions puissent entrer en vigueur à la date convenue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

et

De : SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)

Envoyé : lundi, 27 novembre 2023 17:00

À : (Cabinet Clarinval)

Cc :

Objet : Projet AR 'eau' - Transposition de la directive 2020/2184 - Note concernant la décision du Kern du 10/11/2023 de suspendre le processus de transposition

Importance : Haute

Geachte,

Gelieve hierbij een nota te vinden om de aandacht van mijnheer de minister en zijn kabinet te vestigen op bepaalde overwegingen die de beslissing van de Kern van 10/11/2023 oproept en op vragen die rijzen voor de volgende stappen.

Veillez trouver ci-joint une note qui a pour objectif d'attirer l'attention de monsieur le ministre et de son cabinet sur certaines considérations que la décision du Kern du 10/11/2023 soulève et sur des questions qui se posent pour les prochaines étapes.

Met vriendelijke groeten,



Health
Food Chain Safety
Environment

Head of unit Food Policy
DG Animals, Plants and Food
@health.fgov.be

Tel: +32

Avenue Galilée / Galileelaan, 5 box 2 • 1210 Bruxelles • www.health.belgium.be

